

DIAGNOSTIC DU CHEMINEMENT LITTORAL DE LA MANCHE

sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

La CC de la Baie du Cotentin concentre un long linéaire de côte sans cheminement littoral dans la baie des Veys à cause du statut de cette dernière. La baie relevant du Domaine Public Fluvial, la procédure *sentier littoral* ne s'y applique pas. De plus, il faut remonter assez loin dans les terres pour traverser la Douve (pont de la Barquette), le canal de Carentan (écluse du port) et la Vire (pont du Vey).

État d'avancement du Sentier Littoral :

 <p>Sainte-Marie-du-Mont : Il existe un arrêté préfectoral relatif à la SPPL mais le sentier littoral n'est globalement pas aménagé et pas balisé</p> <p>Saint-Martin-de-Varreville Foucarville Ravenoville</p>	 <p>Les Veys – Brévands – Saint-Hilaire-Petiteville – Carentan – Saint-Côme-du-Mont – Angoville-au-Plain – Vierville – Brucheville : Communes hors de la procédure « sentier littoral » car riveraines du Domaine Public Fluvial et pas du Domaine Public Maritime.</p>
--	---

Tracé du GR®, du Sud au Nord :

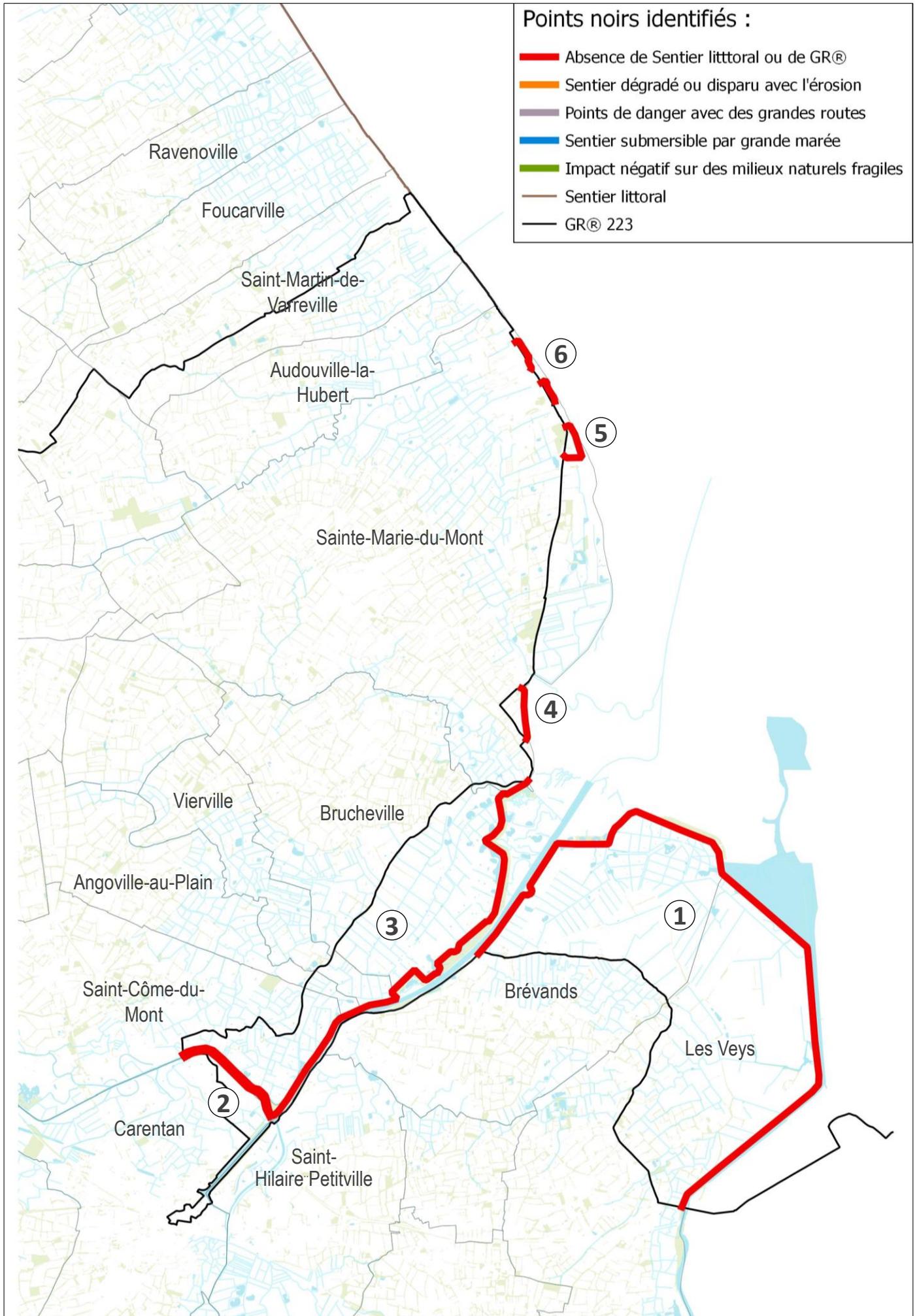
Depuis Isigny-sur-Mer, le GR® emprunte plus de 14 km de routes de campagne pour assurer la continuité. La baie des Veys n'est visible qu'à un endroit bien précis au niveau du village du Grand Vey. Ensuite le GR® emprunte la route le long de la réserve naturelle de Beauquillot (où la SPPL est suspendue pour ne pas compromettre la conservation du site), passe devant le musée du Débarquement et continue sur la RD4 21 jusqu'à la zone conchylicole. Cette route est très fréquentée ce qui pose un problème d'insécurité pour les randonneurs. Il longe ensuite la côte sans difficulté jusqu'à Saint-Martin-de-Varreville où il s'enfonce dans les terres pour rejoindre Sainte-Mère-Église.

Compétences de l'EPCI en rapport avec le cheminement littoral :

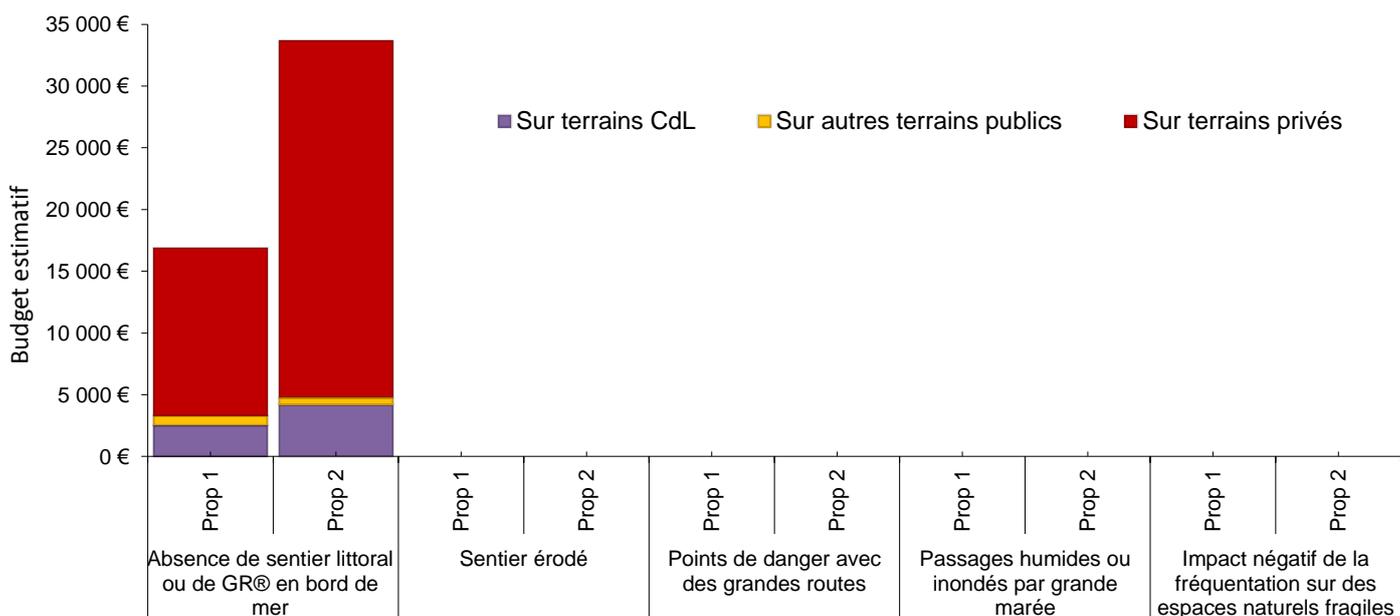
ENVIRONNEMENT	TOURISME	AUTRE (Aménagement, économie, voirie, ...)
<p>Actions de gestion des espaces naturels littoraux menées dans le cadre du SyMEL.</p> <p>Réalisation des études [...] relatives aux ouvrages de défense contre la mer au sens du décret 2007-1735, dans le cadre d'un programme pluriannuel défini par le conseil communautaire.</p> <p>Conduite éventuelle d'une étude sur la problématique d'érosion du cordon dunaire</p> <p>Réhabilitation ou déplacement d'ouvrages anthropiques de défense contre la mer existant reconnus d'intérêt communautaire [...]</p>	<p>Aménagements touristiques structurants qui seront reconnus d'intérêt communautaire</p> <p>Définition, promotion, signalétique des chemins de randonnées répertoriés dans les topoguides communautaires, y compris le sentier dit "sentier des Douaniers" et entretien lorsqu'ils nécessitent une intervention exclusivement manuelle</p>	<p>Développement économique d'intérêt supra-communautaire par adhésion au Syndicat Mixte du Cotentin</p> <p>Tout dispositif d'amélioration de l'outil économique mis en place sur l'ensemble du territoire communautaire</p>

Entretien effectif des sentiers inscrits au topoguide : oui

Localisation des points noirs identifiés :



Synthèse du budget sur la CC par type de difficulté et par domanialité



Récapitulatif détaillé des propositions 1 (qui sont les plus pertinentes et/ou les plus probables)

N° de point noir	Commune	CdL		Autres terrains publics		Terrains privés		Prix total
		Linéaire	Prix	Linéaire	Prix	Linéaire	Prix	
1	Brévands	1 340 m	800 €	1 860 m	800 €	1 800 m	0 €	1 600 €
2	Carentan					1 790 m	590 €	590 €
3	Saint-Côme-du-Mont / Angoville-au-Plain / Vierville / Brucheville					9 500 m	?	?
4	Sainte-Marie-du-Mont					760 m	9 850 €	9 850 €
5	Sainte-Marie-du-Mont	100 m	0 €	585 m	0 €	165 m	860 €	860 €
6	Sainte-Marie-du-Mont	770 m	1 705 €	50 m	0 €	245 m	2 285 €	3 990 €
TOTAL		2 210 m	2 505 €	2 495 m	800 €	14 260 m	13 585 €	16 890 €

Récapitulatif détaillé des propositions avec intégration des propositions 2 (en gris)

N° de point noir	Commune	CdL		Autres terrains publics		Terrains privés		Prix total
		Linéaire	Prix	Linéaire	Prix	Linéaire	Prix	
1	Les Veys / Brévands	2 410 m	2 500 €	2 020 m	550 €	7 710 m	16 200 €	19 250 €
2	Carentan					1 790 m	590 €	590 €
3	Saint-Côme-du-Mont / Angoville-au-Plain / Vierville / Brucheville					9 500 m	?	0 €
4	Sainte-Marie-du-Mont					760 m	9 850 €	9 850 €
5	Sainte-Marie-du-Mont	100 m	0 €	350 m	0 €	190 m	0 €	0 €
6	Sainte-Marie-du-Mont	770 m	1 705 €	50 m	0 €	245 m	2 285 €	3 990 €
TOTAL		3 280 m	4 205 €	2 420 m	550 €	20 195 m	28 925 €	33 680 €

 Nécessité d'une modification de la SPPL par enquête publique et arrêté préfectoral

1. LES VEYS/BRÉVANDS : du pont du Vey au lieu-dit « Feu »

NATURE DE LA DIFFICULTE

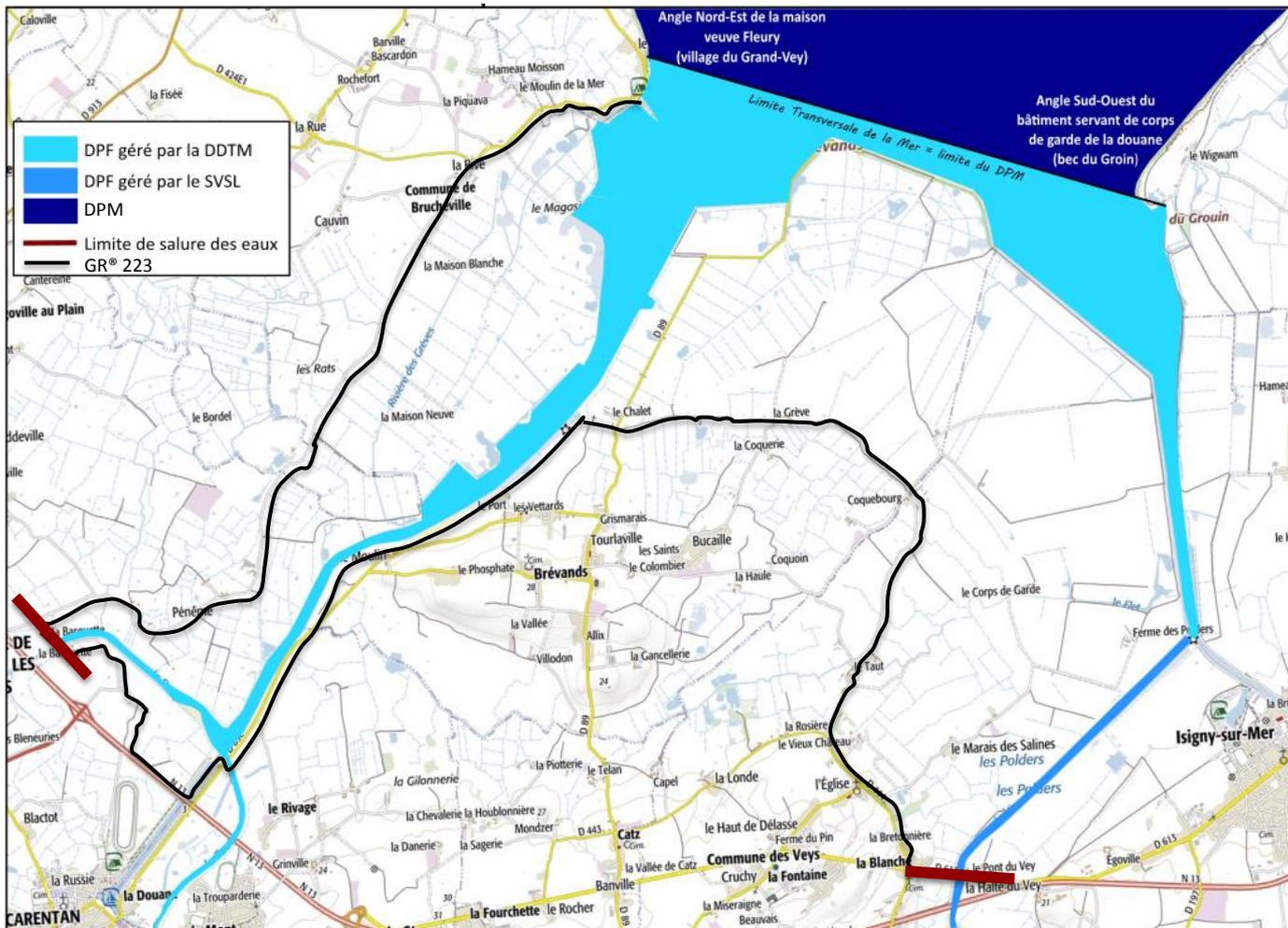


Pas de sentier : zone hors de la procédure « Sentier Littoral » car le trait de côte n'est pas classé en Domaine Public Maritime (DPM) mais en Domaine Public Fluvial (DPF). Seul le GR® assure la continuité sur des routes et chemins de campagne.

SENSIBILITE ECOLOGIQUE



Zone d'Importance Pour la Conservation des Oiseaux
Site RAMSAR
Site Natura 2000 (directive Oiseaux et Habitats)
ZNIEFF de type I et II
PNR des marais du Cotentin et du Bessin



La délimitation du Domaine Public Maritime en baie des Vey, fixée par décret du Président de la République en 1899, ne tient manifestement pas compte de la remontée de la mer (comme en atteste la limite de salure des eaux) jusqu'aux portes à flots du pont de la Barquette et du pont du Vey



Routes de campagne actuellement empruntées par le GR® 223



Pouvoir cheminer tout le long de la baie des Vey boosterait la qualité paysagère du cheminement littoral dans ce secteur

PROPOSITION 1

La première proposition, la plus facile à mettre en œuvre à court terme, consiste à insérer une boucle de 5 km sur les digues des polders permettant de découvrir ce paysage atypique mais aussi la baie des Veys que l'on aperçoit très peu sur le tracé actuel du GR®. Cette boucle reste derrière les polders du Conservatoire du Littoral afin de ne pas aller à l'encontre du projet de remise en eau qui doit favoriser l'avifaune dans les polders.



Digue du polder Petit Saint-André : tous les passages d'homme sont à remplacer

Intérêt de la proposition



- Permet de découvrir le paysage de polders et la baie des Veys
- Boucle de 5 km sur les digues qui rompent avec la monotonie des 14 km de routes de campagne.

Difficulté de mise en œuvre de la proposition

MODÉRÉ

- Dignes en majorité communales et Conservatoire du Littoral (CdL)
- Une partie de la digue le long du canal est privée mais le passage est actuellement possible

Tronçon	Principe	Domanialité	Longueur	Travaux	Budget
AB	Chemin, digue du polder Sainte-Marguerite	Commune de Brévands	1 430 m	3 passages d'homme (1 à changer, 2 nouveaux)	800 €
BC	Digue du polder Ste-Marguerite, route puis digue du polder Petit Saint-André	CdL et route communale	1 340 m	3 passages d'homme à changer	800 €
CD	Digue le long du canal	Syndicat Intercom à vocation multiple de Carentan	430 m	-	0 €
DE	Digue le long du canal	Privé	1 800 m	-	0 €
Total			5 000 m		1 600 €

PROPOSITION 2

Sur le Domaine Public Fluvial, une autre servitude de passage, récemment élargie aux piétons, peut s'appliquer : la servitude de marchepied. Celle-ci pourrait s'appliquer sur toutes les digues privées riveraines du Domaine Public Fluvial. La largeur des digues permet le passage de piétons sans aucun problème. Il devrait donc être possible de longer la baie des Veys, du pont du Vey au port de Carentan, soit 16 km sur les digues contre 4 km actuellement. Quelques problèmes pourront se poser comme la submersion de certains tronçons de digues par grande marée. Il faudrait dans un premier temps les identifier et voir quelle solution peut être apportée (fermer le sentier lors de grandes marées).

Intérêt de la proposition

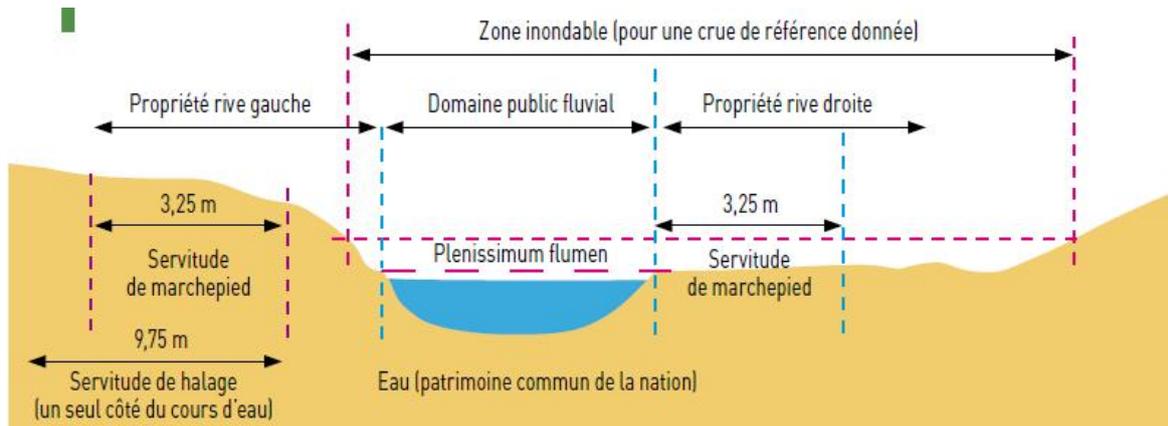


- Cheminer le long des superbes paysages de la baie des Veys et des polders qu'on aperçoit très peu sur le cheminement actuel

Difficulté de mise en œuvre de la proposition

DIFFICILE

- Dignes privées riveraines du DPF : nécessite la mise en application de la servitude de marchepied
- Risque de conflits d'usage avec les chasseurs, les propriétaires des gabions et les agriculteurs qui clôturent actuellement la servitude
- Problème de cohabitation entre animaux et randonneurs



Les conditions d'application de la servitude de marchepied le long du Domaine Public Fluvial

Tronçon	Principe	Domanialité	Longueur	Travaux	Budget
ab	Digue/chemin le long de la Vire	SVSL	700 m	-	0 €
bc	Digue le long de la Vire et de la baie des Veys	Privé	5 880 m	1 400 m de clôtures	16 200 €
cd	Digue en arrière des polders pour éviter le dérangement des oiseaux d'eau	CdL	1 050 m	5 passages d'homme + débroussaillage	1 700 €
de	Passage sur les digues derrière les polders du CdL	Commune de Brevands	890 m	2 passages d'homme	550 €
ef	Digue, route puis digue du polder petit St-André	CdL	1360 m	3 passages d'homme	800 €
fg	Digue du polder petit St-André	Syndicat Intercom à vocation multiple de Carentan	430 m	-	0 €
gh	Digue le long du canal	Privé	1 830 m	-	0 €
Total			12 140 m		19 250 €



Tronçon ab : digue/chemin appartenant au Syndicat de la Vire et du Saint-Lois (SVSL)



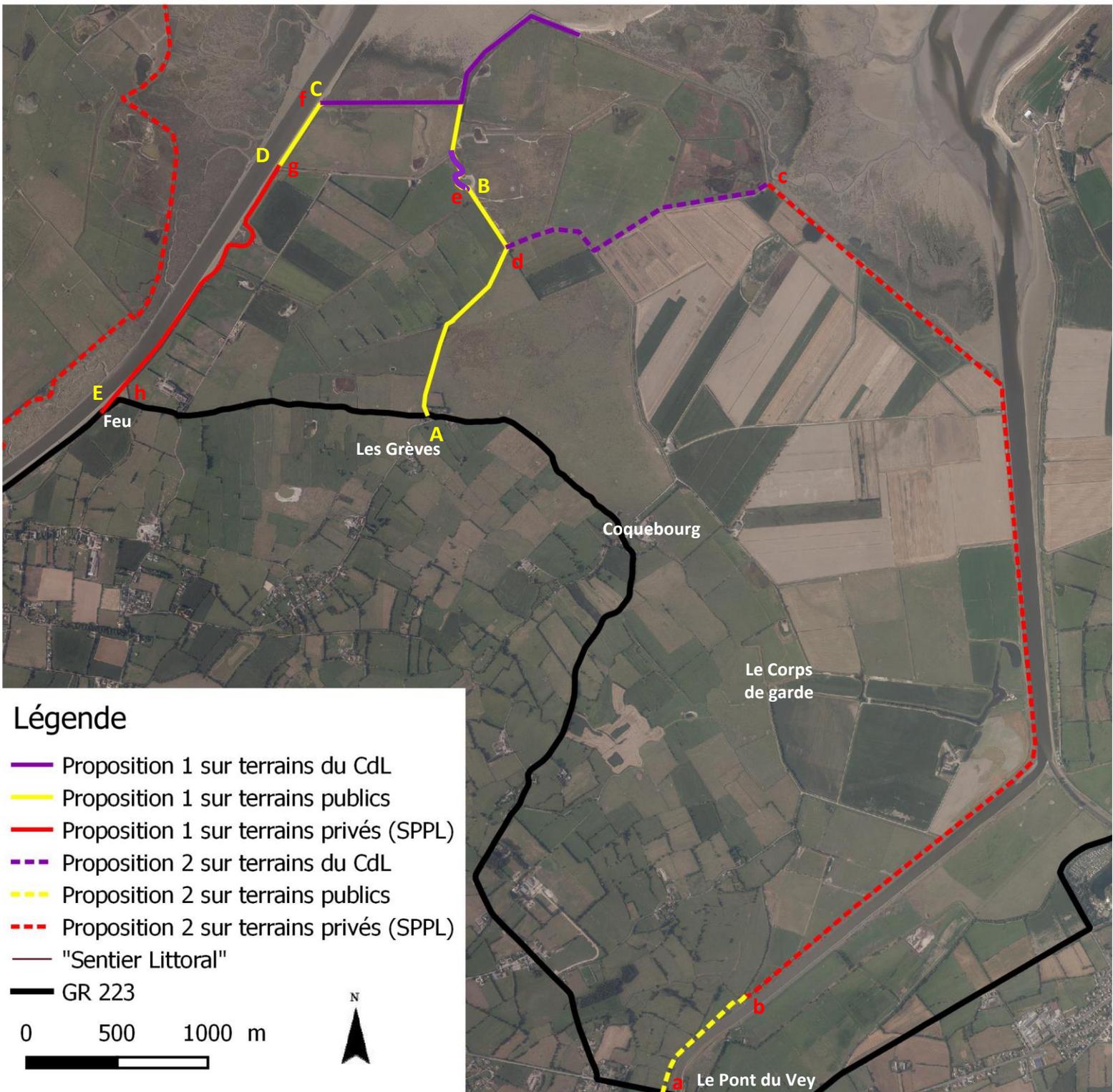
Tronçon bc : digue privée pâturée sur laquelle le cheminement des randonneurs nécessiterait la mise en place de clôtures



Tronçon bc : un chemin en terre existe déjà tout le long des polders privés



Tronçon cd : cheminement derrière les polders appartenant au Conservatoire du Littoral



2. CARENTAN : digue de l'écluse du Haut-Dick au pont de la Barquette

NATURE DE LA DIFFICULTE



Zone hors de la procédure « Sentier Littoral » car la baie n'est pas classée en DPM mais en DPF. Le GR® emprunte une petite route le long de la RN 13 très bruyante.

SENSIBILITE ECOLOGIQUE



Zone d'Importance Pour la Conservation des Oiseaux
Site RAMSAR
Site Natura 2000 (directive Oiseaux et Habitats)
ZNIEFF de type I et II
PNR des marais du Cotentin et du Bessin

PROPOSITION

La proposition consiste à passer sur la digue de la Douve reliant directement l'écluse du port de Carentan au pont de la Barquette. Un vieux passage d'homme existe d'ailleurs à cette extrémité. A l'autre extrémité, une barrière munie d'un cadenas empêche de pénétrer sur la digue.

Cette digue est louée à un agriculteur qui y met des taureaux 3 à 4 mois l'année (entretien par pâturage). Cet usage pose un problème de cohabitation avec les randonneurs : il faudrait abandonner ce type de gestion au profit d'une tonte plusieurs fois par an.

Intérêt de la proposition



- Cheminement plus calme et agréable qu'à côté de la RN 13

Difficulté de mise en œuvre de la proposition

MODÉRÉ

- Digue louée à un agriculteur qui y met des taureaux 3 à 4 mois l'année (entretien par pâturage) : pose un problème de cohabitation avec les randonneurs.
- Gestion de la végétation par la tonte coûteuse



Le GR® suit actuellement la nouvelle petite route qui longe la RN 13

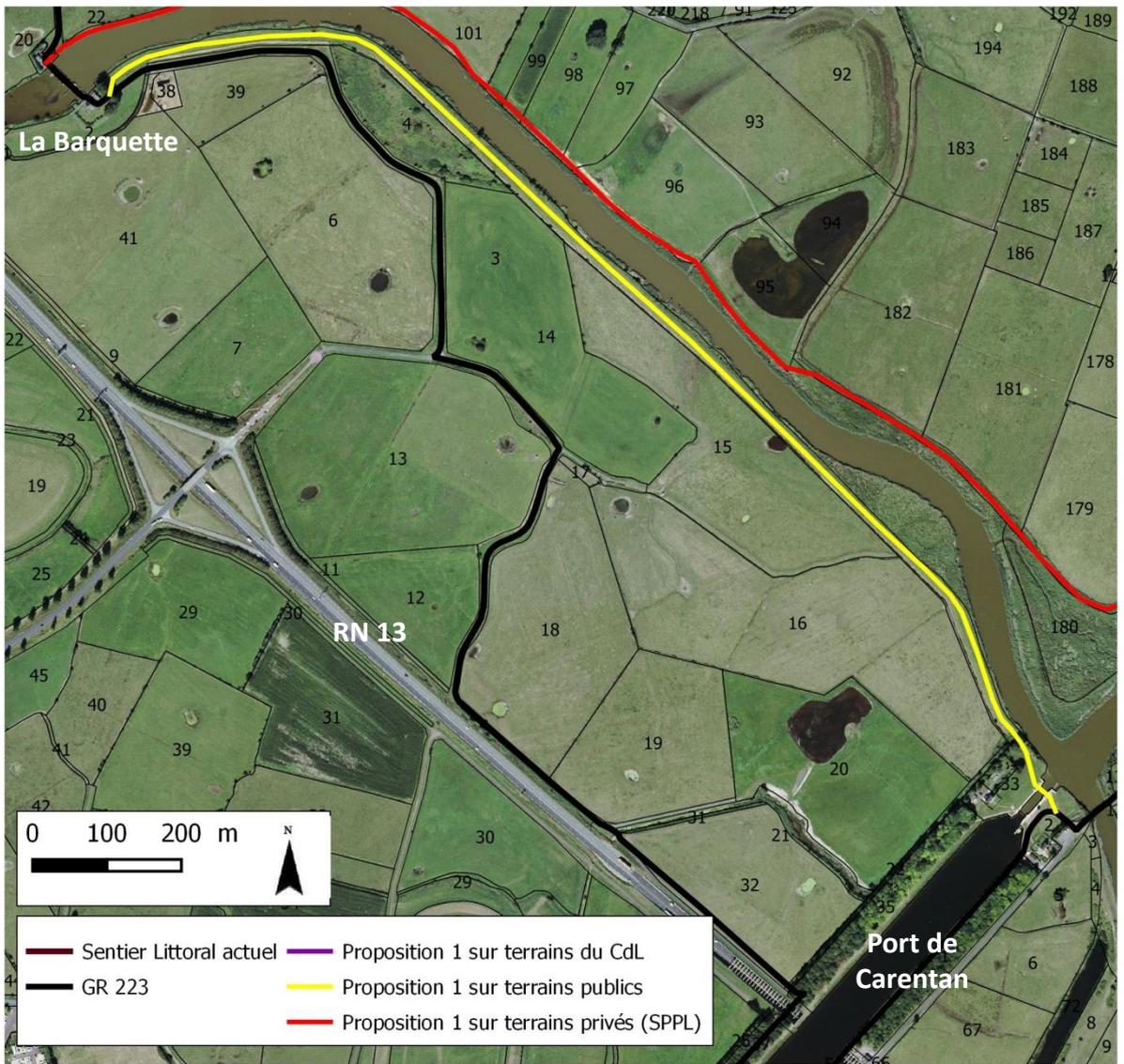


Passage d'homme à remplacer sur la digue côté pont de la Barquette



Barrière sur la digue côté écluse du port

Principe	Domanialité	Longueur	Travaux	Budget
Digue le long de la Douve	Association syndicale des bas fonds du bassin de la Douve	1 790 m	Débroussaillage + 2 passages d'homme	590 €



3. SAINT-COME-DU-MONT / ANGOVILLE-AU-PLAIN / VIERVILLE / BRUCHEVILLE : le long du canal de Carentan

NATURE DE LA DIFFICULTE



Zone hors de la procédure « Sentier Littoral » car la zone n'est pas classé en domaine public maritime mais en domaine public fluvial. Le GR® emprunte les petites routes desquelles on a peu de vues sur les polders.



Zone d'Importance Pour la Conservation des Oiseaux
Site RAMSAR
Site Natura 2000 (directive Oiseaux et Habitats)
ZNIEFF de type I et II
PNR des marais du Cotentin et du Bessin

PROPOSITION

Sur les propriétés privées riveraines du domaine public fluvial, il existe une autre servitude de passage, récemment élargie aux piétons : la servitude de marchepied. Celle-ci pourrait théoriquement s'appliquer sur toutes les digues privées le long du canal de Carentan ce qui représente un linéaire de 9,5 km du village du pont de la Barquette au village du grand Vey. Cependant, la plupart des digues sont ouvertes aux bovins ce qui permet de les entretenir et de les compacter. Seuls 3 km environ ne sont jamais ouverts aux bovins.

Il y a donc 2 possibilités :

- Installer des clôtures le long des digues aux endroits où il n'y en a pas afin d'isoler le cheminement piéton des bovins. Dans ce cas, il faudra réfléchir en amont au budget annuel pour l'entretien de la végétation sur les digues.
- Créer des passages d'homme permettant aux randonneurs de passer sur les digues avec le risque que les animaux chargent les randonneurs

Intérêt de la proposition



- Paysage grandiose: pré-salé, mares, prairies...
- Cheminer sur 9,5 km de digues en remplacement de 8 km de routes et chemins de campagne actuellement

Difficulté de mise en œuvre de la proposition

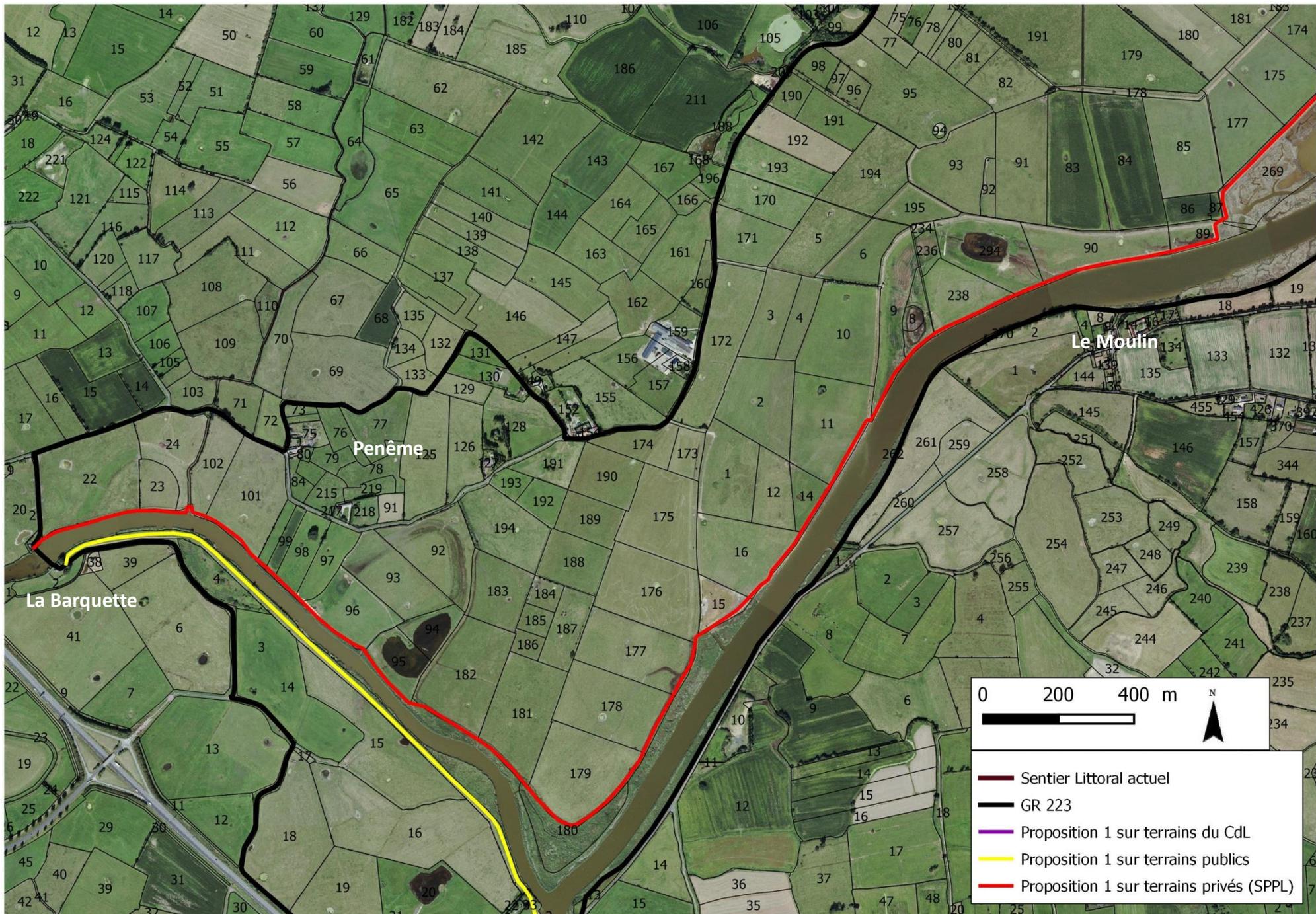
DIFFICILE

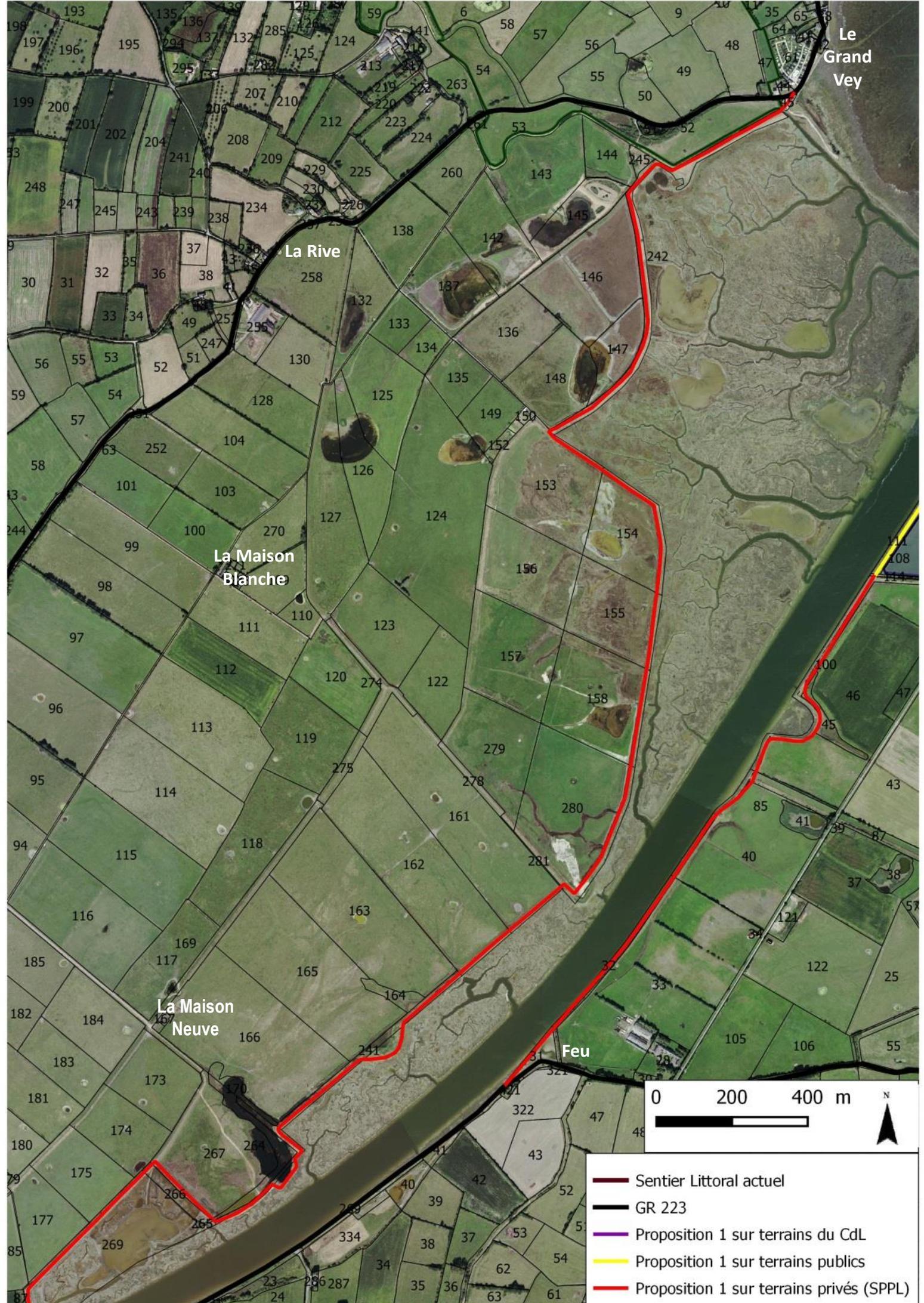
- Dignes privées riveraines du DPF : nécessite la mise en application de la servitude de marchepied
- Cohabitation entre les bovins et les randonneurs compliquée
- Risque de conflits avec les chasseurs et les propriétaires de gabions



Les petites routes dans lesquelles passe actuellement le GR® n'ont que peu d'intérêt paysager contrairement aux digues qui offrent un paysage saisissant : mosaïques de pré-salé, mares, prairies humides...

Principe	Domanialité	Longueur	Travaux	Budget
Dignes le long du canal de Carentan et de la Douve	Privé	9 500 m	Environ 11 passages d'homme Clôtures	Difficilement chiffrable à ce stade





Le Grand Vey

La Rive

La Maison Blanche

La Maison Neuve

Feu



-  Sentier Littoral actuel
-  GR 223
-  Proposition 1 sur terrains du CdL
-  Proposition 1 sur terrains publics
-  Proposition 1 sur terrains privés (SPPL)

4. SAINTE-MARIE-DU-MONT : du Grand Vey à Houesville

NATURE DE LA DIFFICULTE



L'arrêté en date de 2005 instaure la SPPL en tracé modifié derrière le mur de défense, « sur une largeur de 2 mètres, compte-tenu du glacis impraticable du mur ». L'emprise de ce tracé est aujourd'hui complètement embroussaillée.

SENSIBILITE ECOLOGIQUE



Zone d'Importance Pour la Conservation des Oiseaux
Site RAMSAR
Site Natura 2000 (directive Oiseaux et Habitats)
ZNIEFF de type I et II
PNR des marais du Cotentin et du Bessin

PROPOSITION

Il faut mettre en état l'emprise du cheminement, sur une largeur de 1,3 mètres compte tenu de la pente du talus qui juxtapose l'emprise du cheminement. Ce sentier demandera ensuite un entretien régulier.



Chemin actuellement emprunté par le GR® : absence totale de vues sur mer

Intérêt de la proposition



- Marcher le long de la baie des Veys que l'on aperçoit très peu sur le cheminement actuel
- Longueur du tracé réduite de 20%

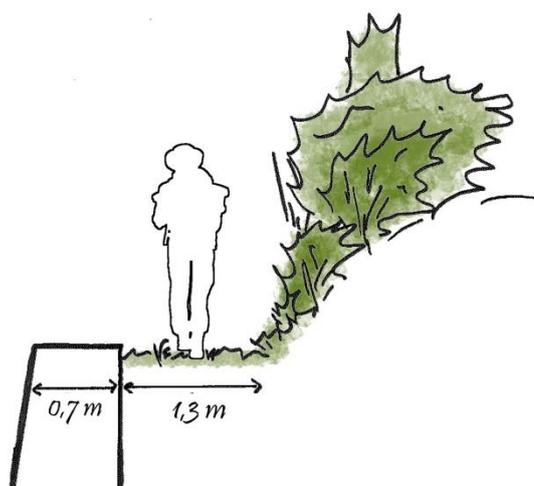
Difficulté de mise en œuvre de la proposition

MODÉRÉ

- SPPL déjà instaurée à cet endroit par l'arrêté préfectoral de 2005 : il suffit normalement de l'appliquer
- Difficulté technique liée à l'emprise en pied de talus non accessible avec un engin motorisé et située en bordure de DPM

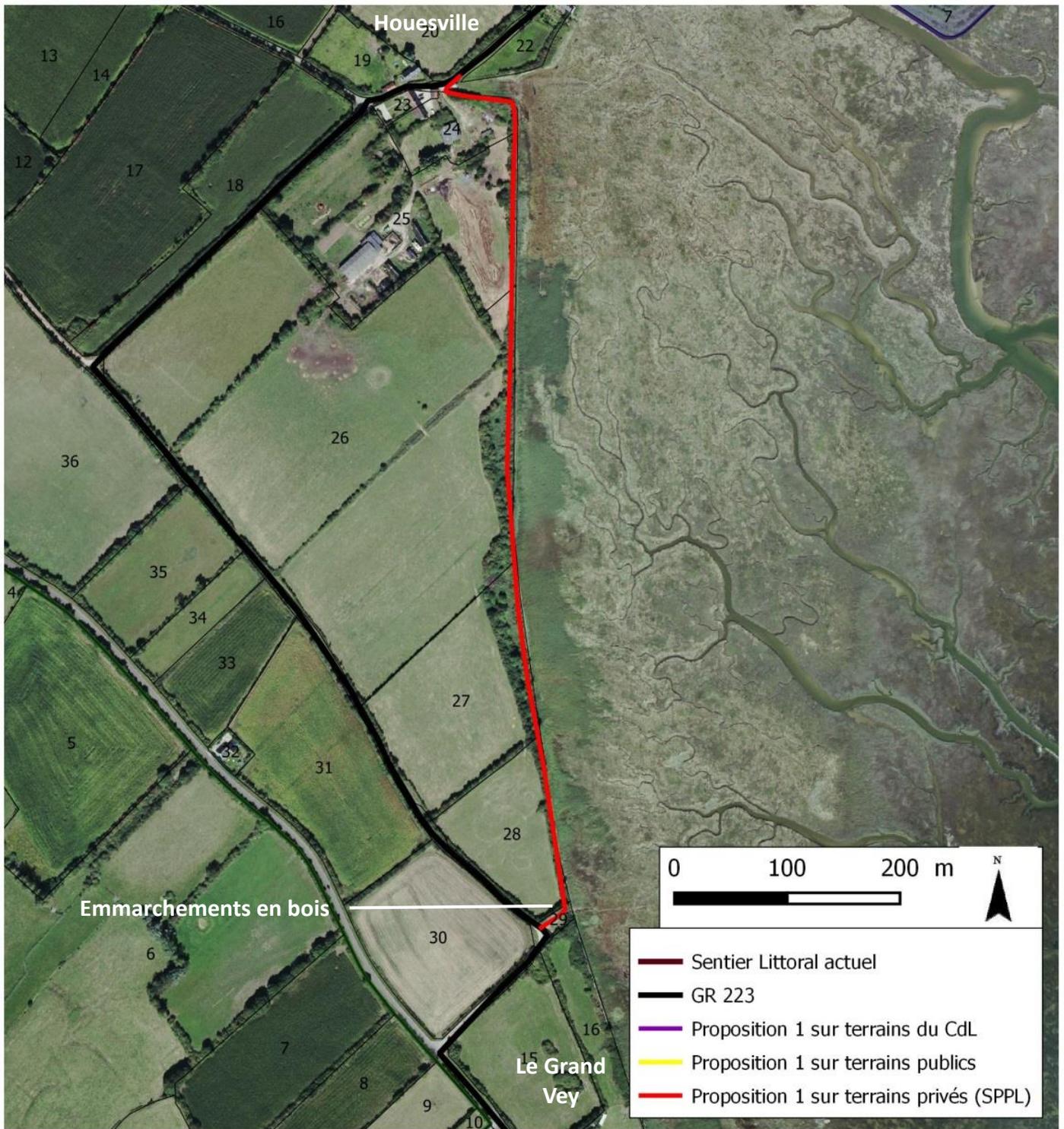


Des villages du « Grand Vey » à « Houesville », l'emprise de la SPPL est complètement embroussaillée



Croquis de la réouverture du chemin

Principe	Domanialité	Longueur	Travaux	Budget
Création d'un passage le long de la digue sur une largeur d'1,3 m	Privé – emprise de la SPPL	760 m	Débroussaillage et coupe des arbres à ras du sol (pas de dessouchage) Brûlage des branchages sur place et évacuation du bois	9 850 €



5. SAINTE-MARIE-DU-MONT : Nord du domaine de Beauguillot

NATURE DE LA DIFFICULTE



SPPL instaurée dans le chemin privé du camping par l'arrêté préfectoral de 2005 mais il n'est plus possible de passer aujourd'hui (barrière cadenassée).



Zone d'Importance Pour la Conservation des Oiseaux
Site RAMSAR
Site Natura 2000 (directive Oiseaux et Habitats)
Limite de Site Classé
PNR des marais du Cotentin et du Bessin
ZNIEFF de type I et II

PROPOSITION 1

La proposition consiste à créer un sentier dans une parcelle privée et une parcelle CdL via la modification du tracé de la SPPL. La parcelle privée (OA 870) pourrait également être achetée pour faciliter la mise en place de ce sentier puisqu'elle est dans la zone d'intervention du CdL et la zone de préemption ENS.

Intérêt de la proposition



- Sentier le long de parcelles agricoles permettant de rejoindre les dunes derrière le lotissement
- Permet d'éviter 450 m de route très fréquentée en saison touristique



Mise en place d'un passage d'homme dans le talus à côté de la barrière

Difficulté de mise en œuvre de la proposition

DIFFICILE

- Passage sur une propriété privée : nécessite une modification de la SPPL sur une parcelle non riveraine du DPM ou une convention de passage

Passage dans la parcelle privée à côté du camping

Tronçon	Principe	Domanialité	Longueur	Travaux	Budget
AB	Ouverture d'un sentier au bord de la parcelle OA 870	Privé	165 m	Ouverture dans le talus (terrassement 3 m3) 2 passages d'homme pour clôtures de type Gallagher	860 €
BC	Ouverture d'un sentier au bord de la parcelle OA 858	CdL	100 m	Pas de passage prévu car parcelle non exploitée	0 €
CD	Dunes dans lesquelles le Sentier Littoral était prévu par l'arrêté puis retour par la route via le parking	Commune de Sainte-Marie-du-Mont	585 m	-	0 €
Total			850 m		860 €

PROPOSITION 2

Une autre proposition consiste à passer dans le chemin du lotissement 170 mètres plus loin.



Allée et chemin au sein du lotissement

Intérêt de la proposition



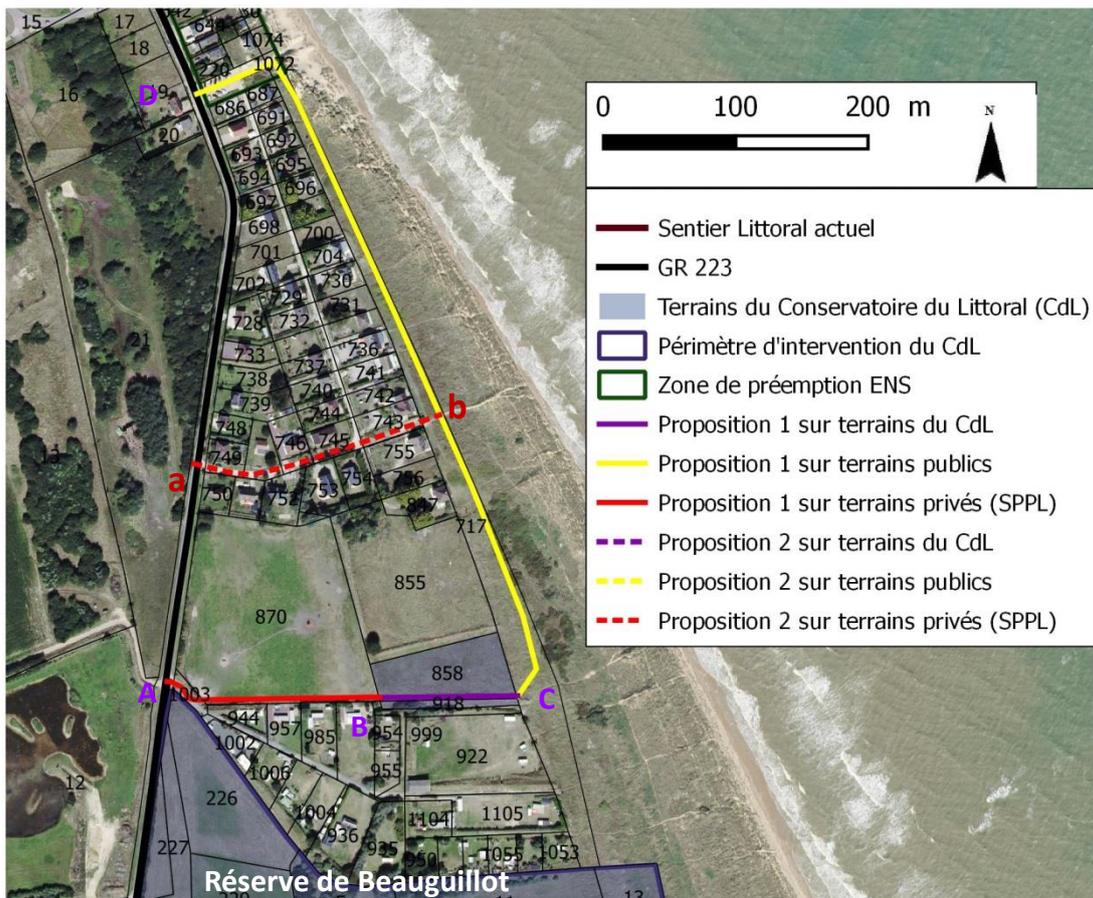
- Permet d'éviter 270 m de route très fréquentée en saison touristique et de passer dans les dunes
- Passage dans un chemin au sein d'un lotissement peu intéressant au niveau paysager

Difficulté de mise en œuvre de la proposition

MODÉRÉ

- Voie privée du lotissement : nécessite une modification de la SPPL ou une convention de passage mais l'accord semble relativement facile à obtenir

Tronçon	Principe	Domanialité	Longueur	Travaux	Budget
ab	Passage dans l'allée (carrossable puis piétonne) du lotissement	Privé (appartenant aux différents propriétaires riverains)	190 m	-	0 €
bD	Dunes dans lesquelles le Sentier Littoral était prévu par l'arrêté puis retour par la route via le parking	Commune de Sainte-Marie-du-Mont	350 m	-	0 €
Total			540 m		0 €



6. SAINTE-MARIE-DU-MONT : du musée à la base conchylicole

NATURE DE LA DIFFICULTE



SPPL instaurée par l'arrêté préfectoral (2005) dans plusieurs parcelles mais les travaux de mise en œuvre n'ont été que partiellement réalisés.



Érosion régulière du trait de côte : entre 0 et 0,5 m/an



L'absence de sentier matérialisé le long du trait de côte oblige le GR® à passer sur la RD 421. L'accotement est assez large mais cette route est très fréquentée du fait de la proximité du musée du Débarquement.



Le GR® 223 passe actuellement 1 250 mètres sur la RD 421, route très fréquentée

SENSIBILITE ECOLOGIQUE



Site Classé
Site Natura 2000 (directive Oiseaux et Habitats)
Dossier pour l'inscription des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO en cours d'instruction
PNR des marais du Cotentin et du Bessin
ZNIEFF de type I et II



Secteur soumis à une forte érosion : il est indispensable de s'écarter de certaines zones où la crête de dune est trop fragile

PROPOSITION

La proposition consiste à mettre en place le sentier dans les parcelles CdL et privées (là où il est instauré) en tenant compte de l'érosion importante de cette zone. L'érosion, les maisons existantes clôturées avant 1976 et le mitage des parcelles obligent à revenir 2 fois sur la RD. Les acquisitions des parcelles privées entre les parcelles Conservatoire faciliteraient la gestion du sentier.



Tronçon EF : 5 mètres de ganivelles suffisent pour reconstituer la dune et empêcher le sable de glisser sous l'action du piétinement

Intérêt de la proposition



- Découvrir davantage les plages du débarquement que l'on aperçoit peu aujourd'hui
- Cette proposition permet de ne laisser que 420 mètres de cheminement sur la RD contre 1 250 mètres aujourd'hui

Difficulté de mise en œuvre de la proposition

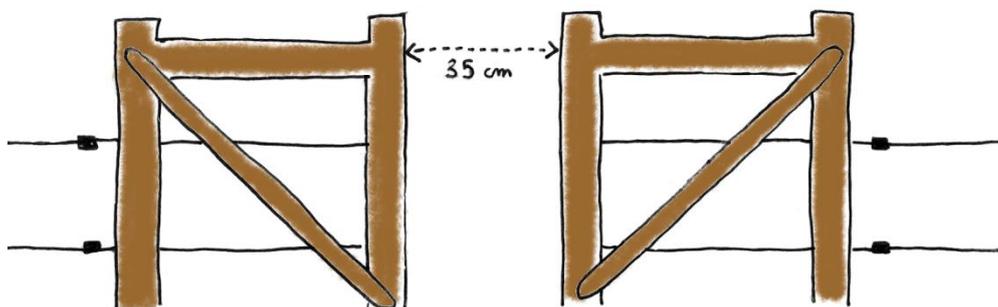
FACILE

- SPPL déjà instaurée en tracé modifié pour cheminer derrière la crête de dune

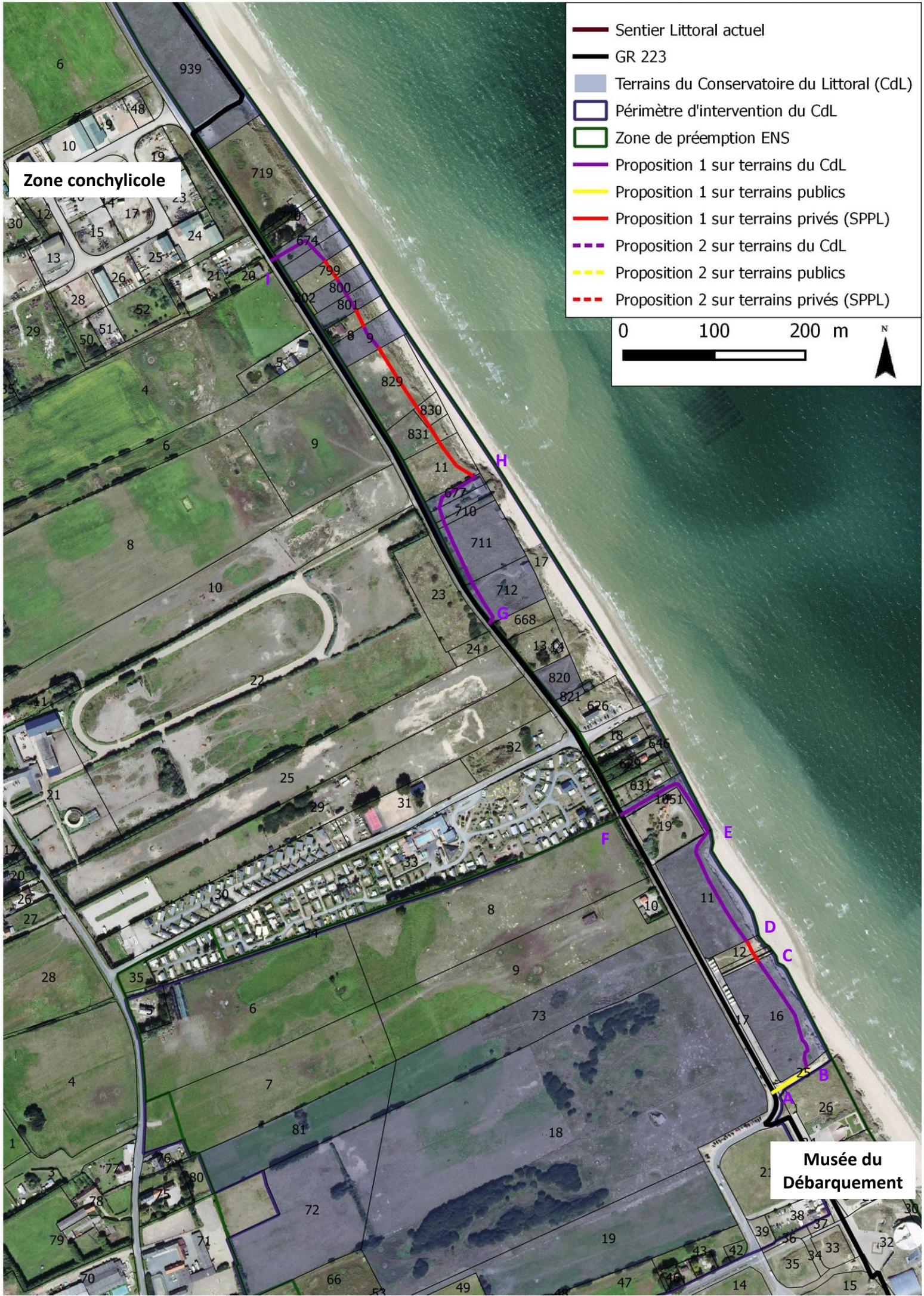
Tronçon	Principe	Domanialité	Longueur	Travaux	Budget
AB	Chemin vers la mer ZC 25	Communal	50 m	-	0 €
BC	Passage sur ZC 16 en retrait de la crête de dune	CdL	140 m	Tonte pour marquer le cheminement : 205 m	50 €
CD	Passage sur ZC 12 à 15 non exploitées : SPPL modifiée instaurée en retrait de la crête de dune	Privé (SPPL)	25 m		
DE	Passage sur ZC 11 en retrait de la crête de dune	CdL	140 m		
EF	Restaurer la dune dégradée par le cheminement des randonneurs et protégée par un enrochement (parcelle 1051 en L derrière la maison close de murs)	CdL	140 m	Pose de 5 m de ganivelles et comblement sable	190 €
GH	Sentier au bord des parcelles OA 712 à 710, OA 677 et 678 côté route (pour s'éloigner du trait de côte fragile en érosion et les maisons). Le sentier retrouve le bord de mer via la parcelle OA 677 où il passe au pignon de la maison.	CdL	200 m	Dispositif de franchissement de 4 clôtures type Gallagher Débroussaillage sur 50 m * 1,5 m Tonte 130 m * 1,5 m	1 325 €
HI	Passage sur des parcelles privées et Conservatoire en mixte, en tracé modifié (sur 3 m) déjà instaurée par l'arrêté pour « éviter l'obstacle formé par les dunes fragiles et en érosion ».	Privé (parcelles A1 11, 831, 830, 829, 666, 799)	220 m	180 m de clôtures Tonte sur 220 m pour marquer le cheminement	2 285 €
		CdL(parcelles A1 9, 801, 800, 798, 674)	150 m	Tonte sur 150 m pour marquer le cheminement	140 €
Total			1 065 m		3 990 €



Tronçon GH : entrée du sentier sur la parcelle OA 712 et passage au pignon de la maison du Conservatoire inhabitée pour rejoindre le bord de mer sur la parcelle OA 677

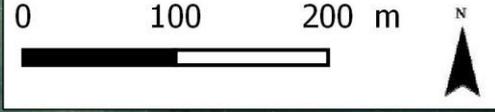


Passage d'homme utilisé pour le pâturage de bovins : ouverture de 35 cm, accessible au plus grand nombre



Zone conchylicole

- Sentier Littoral actuel
- GR 223
- Terrains du Conservatoire du Littoral (CdL)
- Périmètre d'intervention du CdL
- Zone de préemption ENS
- Proposition 1 sur terrains du CdL
- Proposition 1 sur terrains publics
- Proposition 1 sur terrains privés (SPPL)
- Proposition 2 sur terrains du CdL
- Proposition 2 sur terrains publics
- Proposition 2 sur terrains privés (SPPL)



Musée du Débarquement